



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 24 octobre 2024

N° 08 – D. 24.10.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

5.4. Critères d'attribution des bourses Erasmus+

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, PODEVIN Florence, PLANUS Emmanuelle, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie, DANJEAN Vincent, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, CANTAROGLOU Frédéric, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, VAN DER HEIJDE Caroline, DOULAT Léonce, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, TASSIGNY Axel, BOLZE Catherine, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, FEIGNIER Bruno, SIMIAND Marie-Christine, DASTARAC Marie.

Membres représentés : GERRY-VERNIERES Stéphane (donne procuration à GAUSSIER Éric), BERTHAUD Pierre (donne procuration à MANDIL Guillaume), BERGOT Anouk (donne procuration à BERNARD Marie-Julie), DUJEU Ambre (donne procuration à KETFI Bilal), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à LAKHNECH Yassine), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), BOISTARD Pascal (donne procuration à DESPREZ Frédéric), MAÛR Anne-Marie (donne procuration à PROTASSOV Konstantin).

Membre excusé : LABRIET Pierre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 14 octobre 2024,

Considérant que, dans le cadre des mobilités étudiantes internationales encadrées (hors établissements-composantes), la direction générale déléguée au développement international et territorial est tenue d'effectuer une répartition de l'enveloppe annuelle des bourses Erasmus+ financées par la Commission Européenne au travers de l'Agence Erasmus France ;

Considérant que la commission demande le respect des règles du programme, qu'au-delà de ces règles, une certaine latitude est laissée aux établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant que dans le guide de l'agence nationale à l'attention des établissements, il est précisé « qu'une décision formelle doit être établie en conseil d'administration (...) afin d'acter ces montants » ;

Considérant les éléments constitutifs des bourses de mobilité Erasmus+ prévus au Programme 2021-2027 :

- Allocation de base « frais de séjour »,
- Compléments « étudiants ayant moins d'opportunités »,
- Allocation contribution aux frais de voyage (standard ou écoresponsable).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

1. Les critères et principes qui gouvernent la répartition des enveloppes :

- *Les règles du financeur,*
- *Le principe de maximisation du taux de consommation de la subvention,*
- *Le principe d'équité entre les étudiants,*
- *Le principe d'une allocation partielle en vue de financer un maximum de mobilités.*

2. Les montants des financements calculés sur le fondement des critères ci-dessous :

- *Allocation de base « frais de séjour » :*
- *Les montants varient en fonction du pays dans lequel la mobilité est effectuée (groupe pays) (selon Guide du Programme Erasmus 2024),*
- *Fourchettes minimum et maximum définies par le guide du Programme,*
- *La bourse Erasmus est versée de façon dite « partielle » : 5 mois (150 jours) maximums financés pour une mobilité à l'année et 2.5 mois (75 jours) pour une mobilité d'un semestre. Si mobilité effective de moins de 150 jours pour une année, et de moins de 75 jours pour une mobilité au semestre, le solde de la bourse sera réajusté à la baisse, au prorata des jours effectués. Toute mobilité inférieure à 60 jours est inéligible (Guide du Programme Erasmus).*
- *Compléments « étudiants ayant moins d'opportunités » :*
- *Un complément de 250€/mois financé est attribué sur présentation des justificatifs (lors du dépôt du formulaire de demande de financements) pour une ou plusieurs des situations suivantes : Handicaps, affection longue durée, habitant dans une commune classée ZRR ou QPV, boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 et étudiants appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 566 €.*
- *Contribution aux frais de voyage (montants et tranches kilométriques établies par le Guide du Programme) :*
- *Un forfait contribution aux frais de voyage complète l'allocation, selon des montants par tranches kilométriques définis par le Programme Erasmus (université d'envoi > université d'accueil).*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- *Le forfait « standard » est augmenté si utilisation d'un moyen de transport écoresponsable (demande dans le formulaire de demande de financements).*
- *La présentation d'un justificatif aller ET retour du moyen du transport doux utilisé est obligatoire en fin de mobilité.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ALLOCATIONS ERASMUS ETUDES 2024/2025

Groupes Pays	Montant allocation Mobilité 1 semestre (2,5 mois financés, soit 75 jours)	Montant allocation Mobilité année (5 mois financés, soit 150 jours)	Montant du complément « étudiants ayant moins d'opportunités » Mobilité 1 semestre (250€ x 2,5 mois)	Montant du complément « étudiants ayant moins d'opportunités » Mobilité année (250€ x 5 mois)	Contribution aux frais de voyage	
					Moyen de transport « standard » (pas de justificatifs demandés)	Moyen de transport « écoresponsable » (justificatifs demandés)
Groupes Pays Groupe 1 : (Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé) Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède Groupe 2 : (Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen) Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie Groupe 3 : (Pays participant au Programme avec un coût de vie bas) Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie						
GRUPE 1 : 326 €/mois financé bourse « moyenne » de l'UE : mobilité vers un pays où le coût de la vie est similaire: du groupe 1 (France) vers le groupe 1	815 €	1 630 €	625 €	1 250 €	10 à 99 km : 28 €	10 à 99 km : 56 €
					100 à 499 km : 211 €	100 à 499 km : 285 €
					500 à 1999 km : 309 €	500 à 1999 km : 417 €
					2000 à 2999 km : 395 €	2000 à 2999 km : 535 €
					3000 à 3999 km : 580 €	3000 à 3999 km : 785 €
					4000 à 7999 km : 1 188 €	4000 à 7999 km : 1 188 €
GRUPES 2 ET 3 : 276 €/mois financé bourse « inférieure » de l'UE : mobilité vers un pays où le coût de la vie est moins élevé: du groupe 1 (France) vers les groupes 2 et 3	690 €	1 380 €				

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	33
Membres représentés	8
Nombre de votants	41
Voix favorables	23
Voix défavorables	14
Abstentions	4

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, les critères d'attribution des bourses Erasmus+.

Publié le : 10/12/2024

Transmis au Rectorat le : 10/12/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 24 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services,
Jérôme PARET


Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.